

# Bulletin du processus d'EEES 2026-2 : Utilisation de l'Optique de climat, de nature et d'économie

Publié le 31 mars 2026

## **Le présent bulletin annule et remplace le bulletin du processus d'EEES 2024-1**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique (EEES), les ministères et organismes sont invités à utiliser un questionnaire structuré et commun, à savoir le gabarit de l'Optique de climat, de nature et d'économie (OCNE).

Le gabarit de l'OCNE permet aux organisations de réaliser des analyses cohérentes et de grande qualité, et facilite l'examen par les organismes centraux et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

### **Développer une version spécifique à l'organisation du gabarit de référence de l'OCNE**

Les organisations peuvent personnaliser le gabarit de référence de l'OCNE dans certains domaines afin d'améliorer l'administration générale et d'utiliser cet outil à des fins d'évaluation complémentaires et spécifiques à leur organisation. Les sections « Identification de la proposition » et « Approbations » du gabarit de référence de l'OCNE peuvent être personnalisées pour s'aligner sur la nomenclature et les processus d'approbation propres à l'organisation. Toutefois, aucune modification ne doit être apportée aux questions analytiques prédéfinies ni à leur numérotation. Des questions supplémentaires peuvent être ajoutées à n'importe quelle section ou sous-section de l'OCNE, mais les questions existantes et leur numérotation hiérarchique doivent rester inchangées. La partie D du gabarit peut également être complétée par des questions personnalisées afin de permettre la prise en compte de considérations environnementales et économiques spécifiques importantes pour le mandat du ministère et les circonstances qui ne sont pas couvertes par les sections préexistantes.

Après avoir terminé l'analyse d'une proposition, les rédacteurs peuvent supprimer certaines sections associées à des questions auxquelles ils ont répondu par la négative. Par exemple, si la réponse à la question d'examen préliminaire 1 est « non », la question et la réponse doivent être conservées, mais la section vierge prévue pour l'analyse détaillée (c'est-à-dire la section A-100) peut être supprimée afin d'améliorer la lisibilité des sections concernées.

### **Processus d'examen**

ECCC, en consultation avec les ministères, les organismes et les experts externes compétents, et avec l'approbation des organismes centraux, réexaminera et mettra à jour le gabarit de l'OCNE en fonction des besoins.

### **Ressources supplémentaires**

Pour des ressources et conseils additionnels, les rédacteurs doivent communiquer avec les experts de l'EEES de leur ministère ou organisme. Les questions des experts EEES peuvent être envoyées auprès du Secrétariat de l'EEES d'ECCC, à l'adresse [eees-seea@ec.gc.ca](mailto:eees-seea@ec.gc.ca).

Une version à remplir du gabarit de l'OCNE et des conseils connexes sont publiés sur la page [GCÉchange](#) de l'EEES.